

Première publication

1. Raison sociale (nom) et siège de la société anonyme dissoute: **La Côte aux Grives S.A. en liquidation, La Tour-de-Peilz**
 2. Décision de dissolution par: l'assemblée générale extraordinaire
 3. Date de la décision: 02.03.2005
 4. Echéance de préavis des créances: **29.04.2005**
 5. Adresse pour la déclaration des créances: de Rham Holding, Av. Mon-Repos 14, Case postale 423, 1001 Lausanne
 6. Indication: Il est instamment demandé aux créanciers de la société anonyme dissoute d'annoncer leurs prétentions.
- Philippe Crottaz; Notaire
1800 Vevey
(00102685)

Im Interesse des Liquidators

darf der Schuldenruf erst angeordnet werden, **nachdem** die Auflösung der Gesellschaft beim kantonalen Handelsregisteramt angemeldet und im SHAB publiziert worden ist.

Die Registerbehörden sind angewiesen, eine Löschung erst dann vorzunehmen, wenn der dreimalige Schuldenruf **nach** der Publikation der Auflösung im SHAB erfolgt ist.

Dans l'intérêt du liquidateur

les appels aux créanciers ne doivent être ordonnés que lorsque la dissolution de la société a été inscrite au registre du commerce cantonal et publiée dans la FOSC.

Les autorités du registre du commerce ne sont tenues à procéder à la radiation de la société que si les trois appels aux créanciers ont été publiés **après** leur propre publication dans la FOSC de la dissolution et de l'entrée en liquidation de la société.